

PARTIE I
Chapitre 4

Coopération internationale

Le Japon joue un rôle dynamique dans la coopération internationale pour l'environnement. Dans un contexte mondial marqué par les évolutions économiques et politiques, le Japon a accordé une plus grande importance à la coopération régionale et bilatérale en Asie, en particulier dans des domaines comme la pollution atmosphérique transfrontière, la gestion de la pêche et la pollution marine, qui sont analysés dans ce chapitre. L'environnement figure en bonne place dans l'aide au développement japonaise. Le Japon a également pris des mesures, de portée nationale et internationale, pour remédier aux problèmes qui se posent à l'interface environnement-commerce par suite des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment le commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone et de bois tropicaux, ainsi qu'aux répercussions du démantèlement des navires en termes de sécurité et d'environnement.

Évaluation et recommandations*

Le Japon a joué un rôle *proactif et constructif* dans la coopération internationale en matière d'environnement, notamment dans les domaines du changement climatique, de la gestion des déchets et de la productivité des ressources, de la gestion des produits chimiques, de l'eau et, plus récemment, de la biodiversité. Il a une bonne performance concernant le respect des engagements internationaux pris dans le cadre d'accords multilatéraux et autres sur l'environnement, et soutient activement les initiatives et institutions internationales. Dans un contexte économique et politique en mutation à l'échelle internationale, le Japon devra redoubler d'efforts pour maintenir son leadership.

Le niveau absolu de l'aide publique au développement (APD) du Japon est l'un des plus élevés du monde. Toutefois, l'APD japonaise a diminué, et ne représente plus que 0.19 % du revenu national brut (RNB) du pays, pourcentage bien inférieur à l'objectif de 0.7 % fixé par les Nations Unies, et l'un des plus faibles de la zone OCDE. *L'environnement est un élément central de la politique d'aide du pays*, puisqu'il a représenté 30 % environ de l'APD en 2008. Plus de 90 % de la coopération bilatérale japonaise dans le domaine de l'environnement prend la forme de prêts remboursables, il est vrai à des conditions préférentielles. Des conditions plus favorables s'appliquent dès lors que les prêts à finalité environnementale sont liés à l'achat de biens, services et technologies japonais. Tous les projets d'APD font systématiquement l'objet d'une étude de faisabilité économique et socio-environnementale avant d'être approuvés. Les résultats obtenus sont rendus publics, mais on ne sait pas toujours exactement quelle suite est donnée à l'identification des opportunités et des risques. La révision des lignes directrices environnementales considère l'efficacité des études d'impact sur l'environnement et l'application des procédures d'évaluation environnementale stratégique.

Les programmes bilatéraux japonais de coopération environnementale avec la Chine, l'Indonésie et d'autres pays ont favorisé de réelles améliorations de l'environnement dans ces pays. Le Japon s'attache de plus en plus à promouvoir la coopération environnementale régionale dans divers domaines, notamment : la pollution atmosphérique transfrontière ; la gestion des pêcheries ; et la coopération en cas de déversements d'hydrocarbures. Depuis quelques années, les Réunions tripartites des ministres de l'Environnement du Japon, de la Chine et de la Corée sont davantage orientées vers l'action. Il importe néanmoins de redoubler d'efforts sur le plan de la mise en œuvre, afin par exemple de lutter contre le transport transfrontière d'oxydants photochimiques et les tempêtes de poussière et de sable, dont continue de souffrir le Japon.

Le Japon coopère activement avec ses partenaires pour intégrer les politiques commerciales et environnementales et s'attaquer au commerce illicite de produits écologiquement sensibles. Par exemple, le Japon est le deuxième contributeur au Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du protocole de Montréal relatif à des substances qui

* L'évaluation et les recommandations ont été examinées et approuvées par le Groupe de travail de l'OCDE sur les performances environnementales lors de sa réunion du 4 mai 2010.

appauvrissent la couche d'ozone (SAO). La *récupération et l'élimination en toute sécurité des SAO* se sont considérablement développées. Le Japon a été à la pointe des *efforts de coopération internationale en matière de gestion des produits chimiques*, et très récemment de ceux consacrés aux nanomatériaux manufacturés. Il a établi une unité de contrôle *ad hoc* chargée d'assurer la surveillance continue du *commerce d'espèces protégées* au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Par ailleurs, les *importations de produits ligneux* comportent toujours une part non négligeable de produits non certifiés ou non labellisés, malgré des progrès encourageants en matière d'écologisation des achats publics.

Le Japon a mis en place un nouveau cadre pour promouvoir un modèle durable de gestion du *milieu marin*. Néanmoins, des efforts supplémentaires s'imposent afin de mettre en œuvre certaines conventions dans ce domaine, comme la Convention de Londres sur l'immersion des déchets et la Convention relative aux eaux de ballast. La surveillance des zones marines situées au large des côtes a révélé de fortes concentrations de métaux lourds et de polluants organiques persistants. Les déversements illicites de résidus d'hydrocarbures par les navires posent toujours des problèmes. La *surpêche* de certains stocks halieutiques (par exemple les stocks de thon dans la région du Pacifique Nord-Ouest) demeure préoccupante et appelle une gestion plus durable des stocks, ainsi qu'une préservation améliorée des écosystèmes marins par le biais de la coopération régionale et bilatérale. La politique du Japon en matière de chasse à la baleine continue de déclencher des critiques généralisées à l'échelle internationale. Avec une des plus grandes flottes du monde, le Japon a contribué activement aux initiatives internationales visant à améliorer les *performances du secteur maritime sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement*.

Recommandations

- Continuer à donner une place privilégiée à l'environnement dans un volume accru d'*aide publique au développement*, conformément aux engagements internationaux ; promouvoir une application plus systématique des procédures d'évaluation environnementale stratégique dans la coopération pour le développement ; et optimiser les bienfaits de l'aide au développement à finalité environnementale en l'apportant selon des conditions non liées.
- Promouvoir la *gestion durable des pêcheries et de l'écosystème marin* par le biais d'un accord régional à l'échelle du Pacifique Nord-Ouest et d'une coopération bilatérale avec les pays en développement dont le Japon se procure les ressources halieutiques.
- Renforcer la mise en application des lois et réglementations afin de prévenir le trafic illicite d'*espèces sauvages et de produits dérivés*.
- Renforcer la *coopération tripartite avec la Chine et la Corée en matière de gestion des produits chimiques*, et l'élargir à d'autres pays d'Asie où la production et l'utilisation de substances chimiques augmentent.
- Renforcer la *coopération régionale en matière de surveillance de la pollution atmosphérique transfrontière*, notamment liée aux précurseurs des oxydants photochimiques et aux tempêtes de poussière et de sable, et en matière de réduction des émissions à la source.

1. Diplomatie environnementale multilatérale

Depuis 10 ou 15 ans, le Japon est un *acteur dynamique de premier plan dans la coopération internationale pour l'environnement*, surtout dans des domaines comme le changement climatique (chapitre 5), la gestion des déchets et la productivité des ressources (chapitre 6), la gestion des produits chimiques (chapitre 3) et l'eau, sans oublier ces derniers temps la biodiversité (chapitre 7). Le troisième plan fondamental pour l'environnement (approuvé par le Cabinet en 2006) inscrit le renforcement des actions internationales parmi ses six principaux objectifs stratégiques. La priorité donnée à la coopération environnementale par-delà les frontières témoigne de la volonté du Japon de jouer un rôle international constructif, et de l'importance qu'il accorde aux interactions économiques et environnementales à cette échelle. Cette grande économie tournée vers les échanges a besoin d'apports significatifs de ressources naturelles (pétrole, produits de la forêt et de la mer, métaux, etc.), et le Japon exporte un large éventail de produits qui doivent répondre aux normes environnementales en vigueur dans d'autres juridictions.

Durant la période examinée, les autorités japonaises ont systématiquement réaffirmé leur volonté : i) de *renforcer la coopération bilatérale, régionale et multilatérale en matière d'environnement* ; et ii) d'*aider les pays en développement, en Asie et au-delà*, à remédier aux problèmes environnementaux, en particulier par le transfert de technologies. Le Japon soutient activement et accueille sur son sol divers organismes internationaux liés à l'environnement (OIBT, Université des Nations Unies et Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes, entre autres exemples). Il a organisé plusieurs grandes rencontres internationales depuis le dernier examen des performances environnementales publié par l'OCDE (en 2002), notamment le Forum mondial de l'eau à Kyoto en 2003, auxquelles s'ajoute pour 2010 la réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Nagoya. Dans l'ensemble, le Japon affiche des *résultats satisfaisants vis-à-vis des engagements* découlant de la signature d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME), puisqu'il a ratifié les accords signés, respecté les délais de communication de rapports et de données et appliqué des lois et programmes nationaux.

Le Japon a pris d'importantes mesures pour mettre en œuvre certaines des recommandations formulées dans *l'examen publié par l'OCDE en 2002*, qui servent de référence pour évaluer les progrès réalisés. Toutefois, des efforts restent à faire pour traduire en actes d'autres recommandations, concernant en particulier l'aide publique au développement, la gestion des stocks partagés de poissons et diverses questions commerciales (tableau 4.1).

1.1. Cadre institutionnel

La concrétisation du programme d'action international du Japon en matière d'environnement relève principalement du *ministère des Affaires étrangères (MOFA)* et du *ministère de l'Environnement (MOE)*. Le MOFA prend en charge la politique étrangère en général, la négociation d'accords intergouvernementaux, ainsi que l'élaboration de mesures et lignes directrices relatives à l'aide publique au développement (APD). Le MOE pilote les travaux sur des questions d'environnement internationales par le biais de son Bureau de l'environnement mondial. Il diffuse également des informations et des lignes directrices, dont le manuel de 2004 pour la coopération internationale en matière d'environnement donne une illustration.

Tableau 4.1. **Mesures prises à la suite des recommandations sur la coopération internationale formulées dans l'examen de 2002**

Recommandations	Mesures prises
Dynamiser les <i>actions bilatérales et régionales</i> axées sur des problèmes d'environnement communs, en particulier la pollution atmosphérique et marine transfrontière, ainsi que les oiseaux migrateurs.	Le Japon participe activement aux réunions tripartites des ministres de l'Environnement et à l'élaboration des plans d'action correspondants. Il prend part à des projets régionaux de surveillance de la pollution atmosphérique transfrontière (notamment dans le cadre du réseau EANET) et de lutte contre les tempêtes de poussière et de sable, et affiche des progrès dans la mise en œuvre du NOWPAP.
Accroître davantage l' <i>aide publique au développement (APD) à finalité environnementale</i> , en particulier lorsqu'il s'agit de remédier à des problèmes d'environnement d'ampleur mondiale, ainsi que le montant total de l'APD, compte tenu de l'objectif fixé par l'ONU (0.7 % du PNB).	Une part relativement grande de l'APD, qui tend légèrement à augmenter, vise des objectifs environnementaux. Le montant total de l'APD a cependant diminué et reste bien en deçà de l'objectif fixé dans le cadre des Nations Unies.
Donner effet aux nouvelles lois sur la <i>récupération des fluorocarbones provenant des appareils ménagers</i> , des automobiles et des systèmes de climatisation.	Une législation détaillée a été adoptée de façon à rendre obligatoire la récupération des fluorocarbones pour un certain nombre de produits (réfrigérateurs et appareils de climatisation, par exemple). La récupération des fluorocarbones a considérablement progressé.
Continuer à coopérer avec d'autres pays de l'OCDE (pour harmoniser les procédures d'essai applicables aux produits chimiques nouveaux et existants, par exemple) et à <i>promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques</i> en Asie orientale.	Le Japon a continué de prêter un concours actif au programme de l'OCDE sur les produits chimiques, et organisé plusieurs activités régionales dans ce domaine en Asie, concernant en particulier les polluants organiques persistants.
Coopérer au niveau international pour s'assurer que le <i>bois d'œuvre et les produits ligneux utilisés au Japon</i> proviennent de forêts tropicales et boréales gérées de manière durable.	En 2006, le Japon a instauré pour les marchés publics une obligation de vérification de la légalité du bois et des produits dérivés importés et diffusé des lignes directrices à l'intention des fournisseurs. Certains projets de coopération bilatérale sont axés sur la surveillance des forêts et la traçabilité du bois d'œuvre. Par ailleurs, le Japon participe à l'élaboration de normes de légalité et de systèmes de suivi dans le cadre du Partenariat pour les forêts d'Asie.
S'attacher à renforcer la coopération régionale afin d' <i>améliorer la gestion des stocks partagés de poissons</i> dans le Pacifique Nord.	Le Japon a engagé une coopération avec plusieurs pays pour instaurer un régime de gestion applicable à certains des stocks partagés de poissons.
Poursuivre la mise en place d' <i>instances régionales capables de prendre des mesures d'urgence en cas d'accident lié aux hydrocarbures</i> , chargées notamment d'une mission de surveillance, d'analyse, de communication et d'intervention (par exemple dans le cadre du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest).	En 2004, le Japon a contribué à la mise en place d'un dispositif régional concerté pour parer à d'éventuelles marées noires (dispositif régional d'intervention du NOWPAP en cas de déversement d'hydrocarbures). Celui-ci a été ensuite étendu à l'île de Sakhaline et aux pollutions accidentelles liées à des substances dangereuses et nocives.
Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices techniques internationales concernant les <i>eaux de ballast et la mise à la ferraille des navires</i> .	Le Japon envisage d'adhérer à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (OMI, 2004), après une étude de faisabilité technique. Il envisage également d'adhérer à la Convention pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires (OMI, 2009), et s'emploie, dans le cadre d'une coopération bilatérale, à mettre en place des installations de déchirage des navires respectueuses de l'environnement dans certains pays en développement.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

C'est principalement à l'*Agence japonaise de coopération internationale (JICA)* qu'incombe la mise en œuvre des activités de coopération pour le développement. La JICA a acquis une plus grande indépendance en 2004. Ses compétences ont été encore élargies en 2008, à la faveur du rattachement de certaines des composantes de l'ancienne Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC), d'où une « nouvelle JICA ». Elle prend désormais en charge : i) les projets de coopération technique (comme auparavant) ; ii) la mise en œuvre des prêts au titre de l'APD ; et iii) une partie de l'aide sous forme de dons administrée précédemment par le MOFA. En 2008, le Bureau du changement climatique a été créé au sein de la JICA pour gérer les activités d'aide se rapportant au climat. Le rayonnement de la nouvelle JICA, dans 150 pays environ, en fait l'un des plus grands organismes de développement bilatéral au monde.

La coopération pour le développement liée à l'environnement fait intervenir divers autres ministères centraux et organismes connexes, notamment :

- le ministère des Finances – MOF – (douanes et gestion des contributions à des fonds multilatéraux tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du protocole de Montréal, entre autres attributions) ;
- le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche – MAFF – (gestion de la pêche côtière et hauturière, par exemple) ; et
- le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie – METI – (interface environnement-commerce, environnement et énergie, certaines formes d'aide environnementale aux pays en développement, etc.).

Au niveau infranational, les autorités compétentes des préfectures et des municipalités élaborent des plans et programmes environnementaux dont certains volets peuvent avoir une portée internationale (en matière d'environnement). C'est ainsi que les autorités territoriales d'Osaka et leurs partenaires commerciaux mettent en commun l'expérience environnementale acquise sur place avec leurs homologues de plusieurs pays, grâce à des jumelages avec d'autres villes ou ports. Osaka a par ailleurs convié les grandes agglomérations asiatiques à l'« Asia Metropolis Summit » (octobre 2007), sommet portant notamment sur l'environnement qui a donné lieu à une déclaration axée sur « l'harmonie en Asie » et à un réseau de zones urbaines, « ASIA11 + 1 ». Les organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement jouent également un rôle de plus en plus important dans la coopération internationale.

1.2. Coopération régionale

Durant la période couverte par l'examen, le Japon a nettement réorienté sa coopération vers la région asiatique dans le domaine économique et environnemental. Ces dernières années, plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment la Chine et la Corée, ont connu un essor économique très rapide contrastant avec la progression modeste du Japon (tableau 4.2). Les échanges intrarégionaux ont fortement augmenté, et la Chine est devenue le principal partenaire commercial du Japon. La rapidité de la croissance économique se traduit par des pressions de plus en plus fortes sur l'environnement, dont témoigne la pollution transfrontière (section 5). Aussi le Japon a-t-il sensiblement accru ses activités de coopération en matière d'environnement, ses exportations de technologies environnementales (lutte contre la pollution atmosphérique, technologies à haut rendement énergétique et instruments de surveillance, par exemple), ainsi que la coopération pour le

Tableau 4.2. Le Japon en Asie de l'Est : ASEAN + 3

	Japon		Corée		Chine		ASEAN ^d	
	2008	2000-08 ^a	2008	2000-08 ^a	2008	2000-08 ^a	2008	2000-08 ^a
PIB ^b (milliards USD)	4 910.7	10.6	929.1	40.8	4 327.4	117.3	1 502.7	..
Population (millions hab.)	127.7	0.7	48.6	3.3	1 327.7	4.8	582.7	12.5
PIB ^c /habitant (USD/hab.)	34 115.7	9.9	27 691.9	36.3	5 970.3	107.4	4 751.2	..

a) Évolution en pourcentage.

b) Prix courants en USD.

c) Parités de pouvoirs d'achat (PPA) courantes.

d) Les membres sont le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viêtnam.

Source : Fonds monétaire international.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932318984>

développement à finalité environnementale, qu'il s'agisse d'efforts bilatéraux ou régionaux. La coopération environnementale dans la région passe par diverses formes de partenariats (souvent à l'initiative du Japon), dont la portée géographique varie.

Les *réunions tripartites des ministres de l'Environnement (TEMM)*¹, auxquelles prennent part le Japon, la Chine et la Corée, se tiennent chaque année depuis 1999. À celle de 2009, les ministres sont convenus d'élaborer un plan d'action pour cinq ans (2009-14) axé sur dix domaines prioritaires : éducation, sensibilisation et participation en matière d'environnement ; changement climatique ; biodiversité ; conservation ; tempêtes de poussière et de sable et lutte antipollution ; promotion des 3R (réduire, réutiliser, recycler) ; mouvements transfrontières de déchets électroniques ; gestion des produits chimiques ; gouvernance ; et industries et technologies environnementales. Un programme d'action est à l'étude pour chacun de ces domaines prioritaires, dans le prolongement du travail d'analyse. À plus grande échelle, la *Conférence sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est (NEAC)*, créée en 1992 par la Chine, le Japon, la Corée, la Fédération de Russie et la Mongolie, inscrit les échanges de vues et d'informations sur l'état de l'environnement régional dans un cadre régulier².

À la suite d'une proposition formulée en 2002 par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Chine, la Corée et le Japon ont été conviés aux réunions des ministres de l'Environnement de l'ASEAN (ASEAN + 3). Depuis 2008, ces réunions ont remplacé celles du Congrès sur l'environnement en Asie et dans le Pacifique, dont les travaux avaient donné naissance au Forum Asie-Pacifique pour l'environnement et le développement. Les réunions de l'ASEAN + 3 sont propices à un vaste dialogue sur les mesures à prendre dans des domaines comme la conservation des ressources naturelles, le milieu marin, la formation aux technologies environnementales, les technologies propres et la pollution transfrontière. Le dialogue ASEAN-Japon sur la coopération environnementale a été engagé en 2008, année où les ministres de l'Environnement ont commencé à se réunir dans le cadre du Sommet de l'Asie orientale (EAS).

Le Japon a également joué un rôle décisif dans le lancement en 2008 de la *Clean Asia Initiative (CAI)*, qui vise à promouvoir un modèle asiatique de développement axé sur une société durable, passant par une faible intensité de carbone et de pollution, un cycle rationnel des matières, la protection de la nature et de la biodiversité et l'écologisation des marchés, ainsi qu'à renforcer les partenariats. Le Japon intervient régulièrement dans des cadres de coopération tels que l'initiative pour une société sobre en carbone, le partenariat pour la protection de l'eau en Asie, le Forum asiatique pour la promotion des 3R et le Forum asiatique sur les transports écologiquement viables. S'ajoutent l'*Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)*, qui favorise des échanges très divers entre les pays de la région Asie-Pacifique sur des thèmes environnementaux, et le réseau Asie-Pacifique pour la recherche sur le changement global (APN), qui mène ses activités depuis 1996 et dispose d'un secrétariat *ad hoc* à Kobe.

Initiatives de développement des compétences environnementales en Asie

La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) est née d'une proposition émise par le Premier ministre japonais lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002). En 2006, le Japon s'est doté d'un *Plan d'action national pour la DEDD*. La Stratégie de 2007 pour une société durable au XXI^e siècle répond à la nécessité de former les futurs responsables environnementaux pour qu'ils puissent relever les défis dans ce domaine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Japon. En 2007, les dirigeants d'un grand nombre de pays d'Asie sont convenus d'œuvrer

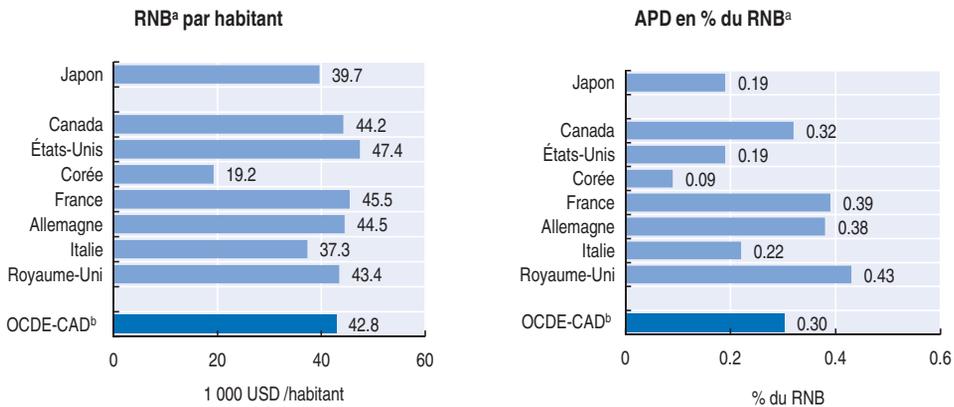
ensemble pour développer les compétences environnementales dans la région. En 2008, le MOE a adopté la vision pour des initiatives environnementales axées sur la durabilité en Asie au niveau de l'enseignement supérieur (*Environmental Leadership Vision*). Lancé la même année, le projet sur les initiatives de formation de responsables environnementaux pour une Asie durable, *Environmental Leadership Initiatives for Asian Sustainability (ELIAS)*, comprend divers programmes et partenariats de formation et d'enseignement associant les universités, le secteur public et le secteur privé³.

2. Aide publique au développement et coopération bilatérale

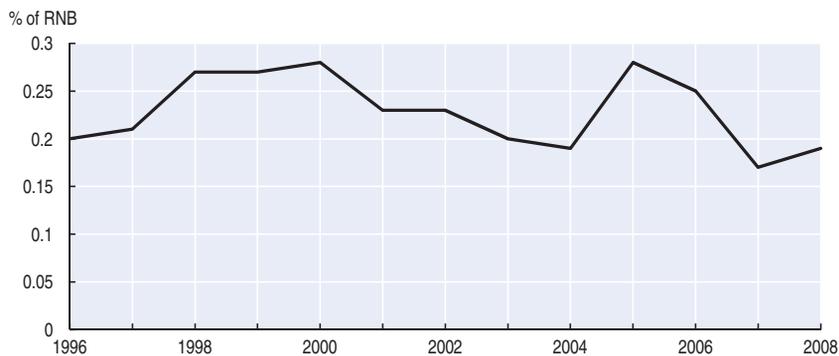
2.1. Aide publique au développement

L'aide publique au développement (APD) nette consentie par le Japon s'est établie à 9.58 milliards USD⁴ en 2008. Si le Japon reste le principal bailleur de fonds dans un certain nombre de pays, c'est l'un des rares pays donateurs de l'OCDE dont l'APD a diminué durant la période examinée. Entre 2000 et 2008, le Japon est passé au sein des pays membres de la première place à la cinquième par son niveau d'APD, qui représente 0.19 % du RNB, pourcentage bien inférieur à l'objectif de 0.7 % fixé par les Nations Unies, et fait du Japon l'un des plus petits donateurs selon ce critère (graphique 4.1).

Graphique 4.1. Aide publique au développement, 2008



APD en % du RNB au Japon^a, 1996-2008



a) Revenu National Brut en USD aux taux de change courants.

b) Pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Source : OCDE, Comité d'aide au développement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932318756>

En 2008, l'APD du Japon se décomposait⁵ comme suit : dons (44 %), aides autres que les dons, principalement sous forme de prêts (40 %) et aide multilatérale (16 %). L'APD bilatérale est allée pour 66 % à des pays asiatiques et pour 13 % à l'Afrique. La Chine, l'Indonésie (encadré 4.1), l'Irak, les Philippines et le Viêtnam ont été les principaux bénéficiaires.

Encadré 4.1. **Coopération environnementale bilatérale avec l'Indonésie**

L'APD apportée à l'Indonésie représente 50 % environ de l'aide japonaise aux pays de l'ASEAN. Le cadre de coopération avec ce pays ayant été défini par le ministère des Affaires étrangères, les projets sont mis en œuvre par la JICA, et l'aide correspondante est pour une large part axée sur des aspects environnementaux.

Un plan d'action pour une lutte concertée contre l'abattage illégal et le commerce de bois et produits ligneux récoltés illégalement a été signé en juin 2003. Des efforts communs sont ainsi déployés par le Japon et l'Indonésie pour : i) surveiller l'état et l'exploitation des forêts en Indonésie à l'aide de données satellitaires ; et ii) mettre au point des techniques de traçabilité du bois passant par l'utilisation de codes-barres à deux dimensions.

Depuis 2007, le Japon fait prévaloir une démarche fondée sur le principe des co-avantages, de façon à améliorer l'environnement et à prévenir le changement climatique tout en favorisant le processus de développement des pays partenaires. Deux grandes villes ont été retenues pour la mise en œuvre de projets modèles, à savoir une décharge à Banjarmasin (île de Bornéo) et un abattoir à Palembang (île de Sumatra). Il est également prévu de définir des projets au titre du mécanisme pour un développement propre, qui offre aussi des perspectives de coopération intéressantes.

Actuellement, la coopération environnementale privilégie : i) le renforcement des capacités (améliorer les compétences administratives et l'assise institutionnelle des collectivités nationales et locales en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, et promouvoir l'éducation à l'environnement) ; ii) l'instauration d'un système de surveillance de la pollution atmosphérique et de la contamination de l'eau ; iii) l'amélioration de l'environnement urbain, moyennant des mesures axées sur les bidonvilles ; et iv) des initiatives visant à remédier aux dommages provoqués par les catastrophes naturelles.

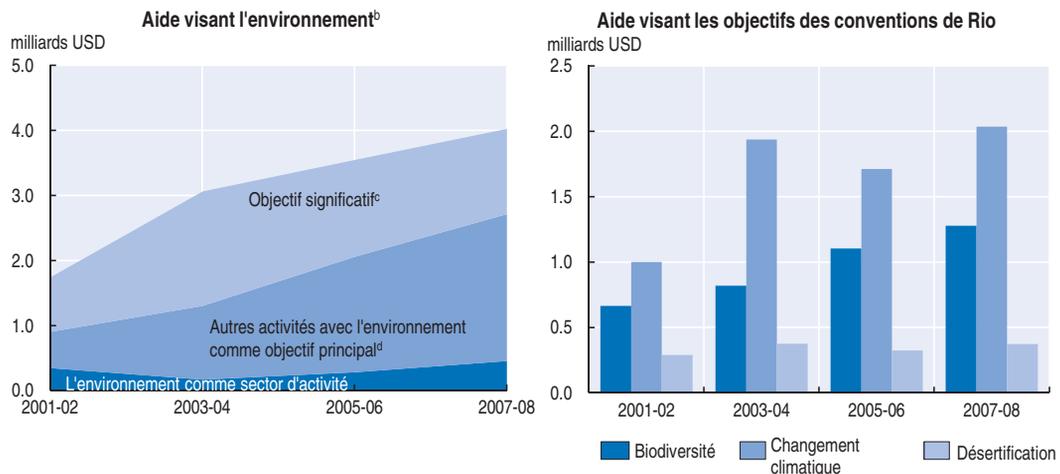
Le Japon apporte également un soutien à des projets précis, parmi lesquels figurent un projet tendant à renforcer l'encadrement du parc national Gunung Halimun-Salak et le programme sur la gestion de la mangrove. En outre, le Japon prête son concours à un projet consistant à renforcer les moyens nécessaires pour exploiter et entretenir les infrastructures hydrauliques, et mener à bien la maîtrise des crues, notamment dans le bassin du Citarum. S'ajoute l'appui du Japon au déploiement du plan d'action national de l'Indonésie contre le changement climatique (englobant des projets relatifs à l'énergie, à la sylviculture et à l'eau), sous forme de prêts qui ont représenté un montant total de 300 millions USD en 2008, dans le cadre du partenariat Cool Earth, et de 400 millions USD en 2009, au titre de l'« Initiative Hatoyama » (chapitre 5).

Une grande part de l'APD bilatérale japonaise vise des objectifs environnementaux⁶. D'après la notification des activités du Japon au regard du marqueur « aide à l'environnement », l'enveloppe a avoisiné 4.2 milliards USD en 2008, soit environ 30 % du total des engagements d'APD du pays⁷. Cette aide prend pour plus de 90 % la forme de prêts, le reste correspondant à des dons (OCDE, 2010a). L'apport japonais au titre de l'environnement s'inscrit en partie dans le cadre de programmes d'aide liée. Ainsi, en 2002, le Japon a

instauré des prêts consentis selon des conditions spéciales applicables aux partenariats économiques (STEP) : utilisables pour des projets d'infrastructure et d'environnement de grande envergure, ils sont liés à l'achat de technologies, de biens et de services japonais. Les taux d'intérêt étant moins élevés et les conditions plus favorables pour les prêts STEP que pour les prêts non liés, les pays partenaires peuvent être incités à accepter les exigences de l'aide liée. En 2008, les prêts STEP ont représenté 10 % environ des montants accordés (OCDE, 2010a).

Au total, l'aide accordée par le Japon à des fins environnementales a augmenté durant la période examinée (graphique 4.2)⁸. Toutefois, les activités d'aide strictement axées sur le secteur de l'environnement en tant que tel en représentent une très faible part⁹. Les activités ayant l'environnement comme objectif « principal » ou « significatif » ont progressé, mais la viabilité écologique n'est pas nécessairement leur seule finalité¹⁰. Quelque 70 % d'entre elles englobent une aide au titre de l'infrastructure sociale et économique, se rapportant surtout à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et aux transports. Pour l'essentiel, l'aide visant l'environnement cible, directement ou indirectement, les objectifs des Conventions de Rio de 1992, à savoir la diversité biologique, le changement climatique et, dans une moindre mesure, la désertification (graphique 4.2).

Graphique 4.2. Aide à l'appui de l'environnement^a, 2001-08



a) Moyenne des engagements bilatéraux d'APD exprimés aux prix et taux de change de 2007.

b) Le taux de couverture pour les activités examinées au regard du marqueur de la politique environnementale est de 99% du total de l'aide allouée aux secteurs.

c) Activités pour lesquelles l'environnement est un objectif secondaire, tout en étant important.

d) Activités pour lesquelles l'environnement est un objectif explicite et fondamental dans sa conception.

Source : OCDE, Base de données sur les activités d'aide (Système de notification des pays créanciers).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932318775>

Pour l'allocation de l'APD, la JICA examine tous les projets d'aide au développement afin d'en déterminer les éventuelles incidences environnementales, en se référant aux « lignes directrices pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ». Les projets sont classés en quatre catégories, en fonction de l'impact à prévoir sur l'environnement. Les informations correspondantes sont mises en ligne sur le site Web de la JICA, et le public est invité à formuler des commentaires sur les projets susceptibles de porter gravement atteinte à l'environnement. Toutefois, la suite donnée à l'identification des perspectives et des risques n'est pas toujours claire. Les études d'impact sur l'environnement (EIE) relatives

aux projets d'aide sont réalisées par les pays partenaires selon leurs propres modalités. Si la JICA apporte un appui technique et passe en revue les rapports d'EIE soumis par les pays partenaires, seuls quelques projets ont été abandonnés après des résultats d'EIE négatifs (OCDE, 2010a).

Les lignes directrices ont été révisées en 2010. L'évaluation environnementale stratégique (EES), à entreprendre dès le début du processus de planification (schémas directeurs), a sa place dans la nouvelle version, mais elle ne s'applique pas à tous les plans de développement. Il faudrait que le Japon poursuive ses efforts pour procéder plus systématiquement à l'évaluation environnementale des interventions stratégiques, conformément au guide de bonnes pratiques du Comité d'aide au développement de l'OCDE en matière d'EES.

Dans le cadre de l'*Initiative en faveur de la protection de l'environnement pour un développement durable* (EcoISD), lancée lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), le Japon s'est engagé à coopérer avec les pays en développement (essentiellement par le biais de l'APD) pour la mise en œuvre de quatre plans d'action, visant le réchauffement planétaire, la lutte contre la pollution, les problèmes liés à l'eau douce et la préservation du milieu naturel. L'initiative EcoISD a joué un rôle déterminant dans l'APD apportée par le Japon en matière d'environnement durant une bonne partie de la décennie écoulée. La coopération bilatérale environnementale menée par le pays a été encore dynamisée par des déclarations d'orientation et des engagements pris au plus haut niveau, notamment la *Water and Sanitation Broad Partnership Initiative* (WASABI), le partenariat « Cool Earth » et l'« Initiative Hatoyama » sur le changement climatique (chapitre 5).

2.2. Eau et assainissement

En 2003, un ancien Premier ministre japonais a été invité à présider le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement auprès du Secrétaire général des Nations Unies (UNSGAB) afin d'indiquer la marche à suivre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans le domaine de l'eau. Les travaux ont débouché sur le *Plan d'action Hashimoto* (du nom du président de l'UNSGAB), dont le coup d'envoi a été donné en 2006 lors du 4^e Forum mondial de l'eau à Mexico. Ce Plan d'action a contribué de façon décisive à maintenir l'eau et l'assainissement parmi les grandes priorités politiques et continuera d'orienter les travaux de l'UNSGAB.

C'est également à l'occasion du 4^e Forum mondial de l'eau que le Japon a lancé la *Water and Sanitation Broad Partnership Initiative* (WASABI). Sous l'égide du MOFA et de la JICA, celle-ci donne un cadre à l'aide sectorielle visant la gestion intégrée des ressources en eau (en Indonésie), la fourniture d'eau potable et l'assainissement (en Inde), le soutien à l'utilisation de l'eau pour la production alimentaire (au Pakistan), la prévention de la pollution de l'eau et la préservation de l'écosystème (au Laos), ainsi que la réduction des dommages en cas de catastrophes liées à l'eau (en Tunisie).

L'initiative WASABI, dont la mise en œuvre passe surtout par l'APD, met à profit la vaste expérience du Japon en matière de coopération dans ce secteur. Durant la période 2000-08, l'APD japonaise a représenté 32 % du total de l'APD bilatérale au secteur de l'eau. Pour près de 85 %, elle a été accordée sous forme de prêts, l'Asie étant la principale bénéficiaire, avec 77 %. L'aide à l'Afrique a augmenté, surtout ces dernières années, et les dons l'ont emporté sur les prêts dans le montant total apporté.

Au cours de l'année passée à la *présidence du G8, en 2008*, le Japon a résolument favorisé et consolidé la coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. En juillet 2008, à l'issue du sommet du G8 à Toyako, Hokkaido, la déclaration des chefs d'État et de gouvernement a mis l'accent sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'importance de l'assainissement, le concept de « bonne gouvernance de l'eau » et le renforcement des partenariats entre les pays du G8 et de l'Afrique.

2.3. Coopération environnementale bilatérale avec la Chine

Depuis près de trois décennies, le Japon et la Chine s'emploient à aborder les problèmes environnementaux de façon concertée. La Commission conjointe issue de l'*Accord entre le Japon et la Chine sur la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement* tient des réunions annuelles depuis 2000, et œuvre pour une coopération environnementale allant de pair avec l'échange de technologies et d'observations pratiques entre les deux pays¹¹. Le *Centre pour l'amitié sino-japonaise en vue de la protection de l'environnement*, créé en 1996, a prêté un concours direct à l'Administration d'État chinoise transformée depuis en ministère de la Protection de l'environnement (OCDE, 2007). En 2007, les ministres de l'Environnement du Japon et de la Chine ont plaidé dans une déclaration commune pour une démarche fondée sur le principe des co-avantages, autrement dit sur l'idée d'améliorer l'environnement tout en prévenant le changement climatique.

Le Japon reste invariablement, et de loin, le *principal donneur d'aide à la Chine*. Toutefois, parallèlement à la vigueur accrue de l'économie chinoise, les engagements d'APD du Japon envers la Chine ont baissé de 2.3 milliards USD en 2000 à 285 millions USD en 2008. Les nouveaux engagements de prêts à la Chine au titre de l'APD ont pris fin. L'aide sous forme de dons et la coopération technique sont désormais axées sur des enjeux environnementaux et planétaires, la réforme des politiques et les interventions à mener après le tremblement de terre du Sichuan. L'aide visant l'environnement consentie à la Chine a absorbé 68 % du total de l'APD japonaise en 2006-07 (OCDE, 2009a), soit plus que le pourcentage affiché par d'autres donateurs, encore que ces activités n'aient pas nécessairement l'environnement pour seule finalité.

Il y a lieu de penser que l'APD japonaise a *influé favorablement sur l'état de l'environnement* en Chine, comme en témoignent notamment la réduction des émissions de SO₂ et d'autres polluants atmosphériques, la diminution des effluents à forte demande chimique en oxygène (DCO), ainsi que les bienfaits apportés par les réseaux de gaz de ville et les projets régionaux de fourniture de chaleur (OCDE, 2007). À mesure que la Chine voit diminuer le volume de l'aide japonaise, et la part des dons dans celle-ci, l'éducation, la sensibilisation et la formation environnementales, de même que l'action en faveur de la coopération inter-entreprises, prennent plus d'importance. Le mécanisme pour un développement propre (MDP) a également incité le secteur privé à s'engager dans la coopération entre le Japon et la Chine.

2.4. Coopération environnementale bilatérale avec l'Afrique

Indépendamment des vastes programmes de coopération environnementale bilatérale et régionale menés en Asie, le Japon a intensifié ses efforts dans ce domaine en Afrique. La *Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)*, par exemple, offre un cadre pour la coopération environnementale avec les pays africains. La 4^e édition, TICAD IV, a été organisée en mai 2008 à Yokohama¹² ; les participants ont adopté une déclaration sur le thème « Vers une Afrique qui gagne » en insistant sur quatre domaines prioritaires : accélérer la croissance économique, accomplir les objectifs du

Millénaire pour le développement (OMD), œuvrer pour la consolidation de la paix et la bonne gouvernance, s'attaquer aux problèmes de l'environnement et des changements climatiques. En particulier, la Déclaration de Yokohama met l'accent sur le renforcement de la coopération concernant le changement climatique, l'accès à l'eau, la salubrité et l'éducation pour un développement durable. Par ailleurs, dans son rapport de 2009 sur les activités japonaises de coopération internationale, le MOFA a fait une place de choix aux nouvelles conceptions du développement de l'Afrique, en articulant les objectifs de réduction de la pauvreté et de protection de l'environnement.

3. Environnement et échanges

3.1. L'interface environnement-commerce

Le Japon arrive au *quatrième rang des grandes puissances commerciales* du monde (après les États-Unis, la Chine et l'Allemagne), avec des recettes d'exportation de 771 milliards USD et des importations d'une valeur de 698 milliards USD en 2007. Son encours d'investissement direct à l'étranger (IDE) a atteint 680 millions USD en 2008, soit l'un des principaux stocks d'IDE parmi les pays de l'OCDE. Durant la période examinée, la Chine est devenue le principal partenaire commercial du Japon.

Les liens entre l'environnement et les échanges retiennent depuis longtemps l'attention du Japon, et celui-ci coopère activement avec ses partenaires au sein de l'OMC, de l'OCDE, de l'APEC et de l'ASEAN pour intégrer les mesures commerciales et environnementales. Plusieurs problèmes se posent plus particulièrement à l'interface environnement-commerce à la suite d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment : la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que l'Amendement de 1995 (chapitre 6) ; la Convention de Rotterdam de 1998 qui exige l'application d'une procédure de consentement préalable en connaissance de cause au commerce de certains produits chimiques dangereux ; la Convention de Stockholm de 2004 qui préconise l'élimination progressive des composés organiques persistants ; la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal de 1987 qui s'y rapporte. Dans certains cas, la mise en œuvre de ces AME a fait redouter la multiplication possible d'échanges illicites.

3.2. Substances appauvrissant la couche d'ozone

En vertu du protocole de Montréal de 1987, le Japon a cessé de produire, d'importer et d'exporter des chlorofluorocarbones (CFC) en 1995. Conformément aux recommandations formulées dans le précédent examen publié par l'OCDE (en 2002), le Japon a poussé plus avant la *récupération des fluorocarbones* (CFC, HCFC, HFC) contenus dans les appareils à usage domestique et professionnel et dans l'équipement des véhicules (réfrigérateurs, climatiseurs, etc.) (tableau 4.3). La récupération est devenue obligatoire : en 2001 pour les réfrigérateurs et les climatiseurs puis en 2004 pour les congélateurs dans le cas des appareils utilisés par les ménages (loi sur le recyclage des appareils électroménagers) ; en 2002 pour les équipements professionnels de réfrigération et de climatisation (loi sur la récupération et la destruction des fluorocarbones) ; et en 2005 pour les climatiseurs des véhicules à moteur (loi sur le recyclage des véhicules en fin de vie). Une nouvelle mouture de la loi sur la récupération et la destruction des fluorocarbones a pris effet en octobre 2007. En mars 2008, il existait au Japon 76 installations de destruction agréées pour les équipements à usage professionnel.

Tableau 4.3. **Récupération des fluorocarbones, 2001 et 2008**

Récupération des fluorocarbones	2001 (tonnes)	2008 (tonnes)	2001-08 (évolution en %)
Climatiseurs individuels	467	1 167	150
Réfrigérateurs domestiques	136	299	120
Congélateurs domestiques ^a	..	557	..
Réfrigérateurs et climatiseurs à usage professionnel	1 960	3 773	93
Climatiseurs d'automobile	153	835	446

a) Ajoutés en 2004 à la loi sur le recyclage des appareils électroménagers.

Source : Association pour les appareils électroménagers ; ministère de l'Environnement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932319003>

Les utilisateurs d'appareils, domestiques et professionnels, qui renferment des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) acquittent au stade de l'élimination une redevance destinée à couvrir les frais de récupération, de transport et de destruction des fluorocarbones. La redevance risquant de dissuader les intéressés de rendre les appareils usagés à des fins de récupération des fluorocarbones, et dans une certaine mesure de favoriser le commerce illégal des substances de ce type (notamment du CFC₁₂) au Japon ou ailleurs, une réflexion s'impose sur l'efficacité du système, de même que sur l'application de sanctions (chapitre 6).

Le Japon est le deuxième contributeur au *Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du protocole de Montréal* depuis sa création en 1991. Il a alimenté le Fonds multilatéral à hauteur de 88 millions USD durant la période 2006-08, soit 22 % du total des contributions. Le Japon s'est attaché, surtout en Asie, à aider les pays en développement à abandonner progressivement les SAO, et à lutter contre le commerce illicite de CFC.

3.3. Produits chimiques

Le Japon n'ignore pas que les essais de produits chimiques sont onéreux et demandent du temps (chapitre 3). Aussi a-t-il résolument appuyé les initiatives internationales qui visent à réduire les frais au minimum en harmonisant les modalités et en partageant les coûts dans ce domaine, pour les perturbateurs endocriniens en particulier. Le Japon a également soutenu les efforts déployés pour mettre au point des méthodes reconnues au niveau international qui limitent ou évitent l'utilisation d'animaux lors des essais de produits chimiques. L'harmonisation des méthodes d'essai et le mouvement en faveur de l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques contribuent en outre à réduire les barrières non tarifaires aux échanges (OCDE, 2010b)¹³. L'efficacité du contrôle de certains produits chimiques ne peut être assurée que par la coopération internationale.

S'ajoutent les activités de portée mondiale et régionale menées aux côtés d'autres pays, notamment en Asie, où la production et l'utilisation de produits chimiques vont en augmentant. Le Japon a adhéré à la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)* en 2002. Il se distingue des autres parties prenantes par l'importance de sa contribution financière, et propose régulièrement le concours d'experts à l'appui des travaux entrepris par les organes techniques relevant de la Convention. En 2007, le Japon a été pressenti pour faire partie du groupe chargé de réaliser une évaluation en termes d'efficacité dans la région Asie-Pacifique. Le Japon s'est rallié en 2004 à la *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause* applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. En 2008, le Japon a versé à ce titre 448 102 USD, représentant 22 % du Fonds

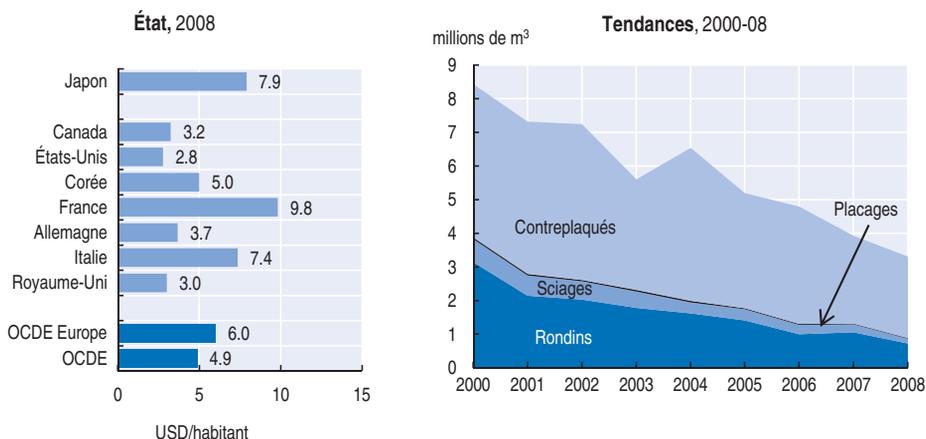
général d'affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention, soit la plus forte contribution apportée par un seul pays. Les organes techniques créés en vertu de la Convention font aussi appel à des experts japonais.

De 2006 à 2009, le Japon a joué le rôle de *Point focal régional Asie-Pacifique pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) adoptée en 2006*, dont le secrétariat est assuré par le PNUE et l'OMS ; il assurera la vice-présidence de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM) jusqu'en 2012. Le Japon a mis en œuvre des projets de coopération bilatérale avec la Thaïlande et le Bhoutan dans le cadre du programme de démarrage rapide de la SAICM. Par ailleurs, il a piloté le déploiement d'une surveillance des POP en Asie de l'Est et fait intervenir la gestion des produits chimiques dans les réunions tripartites des ministres de l'Environnement organisées avec la Chine et la Corée.

3.4. Produits forestiers

En 2008, le Japon a représenté, en volume, 8 % environ des importations mondiales de bois (contre 40 % pour l'UE et 16 % respectivement pour la Chine et les États-Unis). Sa part a atteint 12 % dans le cas des importations de bois tropicaux (17 % pour l'UE, 33 % pour la Chine et 6 % pour les États-Unis), et il reste le principal importateur mondial de contreplaqués tropicaux. Les importations japonaises de bois tropicaux ont cependant diminué de 60 % entre 2000 et 2008. L'explication tient au repli de l'économie japonaise, à la concurrence livrée par la Chine pour son approvisionnement en grumes, ainsi qu'au remplacement des grumes de feuillus tropicaux par du bois de résineux dans la fabrication de contreplaqués (graphique 4.3). Les bois tropicaux importés par le Japon ont pour principales origines l'Indonésie, la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Afrique (surtout le Gabon et le Cameroun).

Graphique 4.3. Importations de bois tropicaux, 2000-08



Source : OCDE, Direction de l'environnement ; Organisation internationale des bois tropicaux.

Comme le recommandait le précédent examen de l'OCDE (en 2002), les autorités japonaises se sont résolument attaquées à l'abattage illégal et au commerce de bois récolté illégalement, qui suscitent de sérieuses préoccupations à l'échelle planétaire. Pour lutter contre l'exploitation illégale, le Japon a inscrit dans ses activités de coopération et d'APD bilatérales, par exemple avec l'Indonésie (encadré 4.1), la surveillance de l'état des forêts et du déboisement au moyen d'images satellitaires, de même que la traçabilité du bois (par la

labellisation et la certification). Parmi ses efforts de coopération régionale, le Japon a fait prévaloir l'élaboration de normes de légalité et d'un système de suivi du bois dans le cadre du Partenariat pour les forêts d'Asie (AFP). Le Japon a accueilli et soutenu l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), ainsi que ses projets pour contrôler le commerce illicite de bois. Il a par ailleurs pris en compte des mesures contre l'abattage illégal dans ses diverses initiatives liées au climat.

En 2006, le Japon a fait figurer la vérification de la légalité du bois d'œuvre récolté et des produits dérivés (papier, par exemple) dans sa *politique de passation des marchés publics*. L'Agence des forêts a élaboré des lignes directrices à l'intention des fournisseurs agréés et certifie les importations de bois. Toutefois, la gestion durable des forêts d'origine, aussi souhaitable soit-elle, n'a pas un caractère obligatoire pour les achats publics de bois (IGES, 2007). Une large part du bois importé provient toujours de forêts non certifiées, notamment parce que les systèmes de certification forestière ne sont pas encore parfaitement reconnus au Japon (MOE, 2009). Le Japon devrait donner une définition pratique de la gestion durable des forêts correspondant aux critères qui font l'objet d'un consensus international. Les étapes suivantes nécessiteront une coopération plus étroite de la part des pays producteurs et consommateurs de bois, à commencer par des acteurs importants comme la Fédération de Russie, la Chine et les pays d'Asie du Sud-Est.

3.5. Commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées et en danger

Le Japon est partie à la *Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), ainsi qu'à l'amendement de Bonn (1979), mais il n'a pas accepté l'amendement de Gaborone (1983). L'organe de gestion de la CITES au Japon est le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI), exception faite des « introductions en provenance de la mer », qui relèvent de l'Agence de la pêche. Le METI assure la coordination de l'Unité de contrôle du respect de la CITES, créée en 2000, dans laquelle sont représentées l'Administration des douanes, la Police nationale et d'autres autorités désignées aux fins de la CITES¹⁴.

Beaucoup d'efforts ont été déployés comme suit au cours de la période couverte par l'examen : information et sensibilisation du public, protection des espèces, surveillance et respect des dispositions. Près de 1 000 permis d'exportation et 3 000 certificats de réexportation au sens de la CITES ont été délivrés durant la période 2005-06, mais le nombre de refus n'est pas connu. Les ONG ont continué de jouer un rôle important dans l'information sur le trafic illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés. L'apport financier du Japon à la CITES le place au deuxième rang à cet égard ; en 2010, il a aussi contribué à hauteur de 60 000 USD au système international de Suivi de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE).

Cependant, le Japon est le *deuxième grand marché mondial d'importations de produits dérivés d'espèces sauvages*, notamment ceux qui entrent dans la pharmacopée traditionnelle (OCDE, 2002). Des rapports font état de la persistance d'un *trafic illicite*. Bien que le nombre de saisies de spécimens d'espèces inscrites à la CITES ait été ramené de 2 382 à 1 612 entre 2005-06 et 2007-08, les poursuites ou inculpations pénales (pour infraction à la législation applicable au commerce intérieur et international) sont passées dans le même temps de 18 à 32¹⁵. Des améliorations sont indispensables en termes de surveillance et de sensibilisation du public.

4. Questions liées au milieu marin

Le Japon est un archipel de quelque 6 800 îles (îles artificielles et intertidales comprises) ; il possède environ 35 000 km de côtes le long desquelles se concentre la moitié environ de la population. Cinq de ses détroits servent à la navigation internationale. De tous temps, le développement économique et social du Japon a été étroitement lié *aux ressources et à la vitalité du milieu marin*. Le pays mise sur la mer pour le commerce, l'alimentation, les loisirs, les ressources minérales et les matières premières, et sa zone économique exclusive (ZEE) est l'une des plus étendues de la planète (4 millions de km² environ).

4.1. Évolution du cadre global pour la gestion du milieu marin

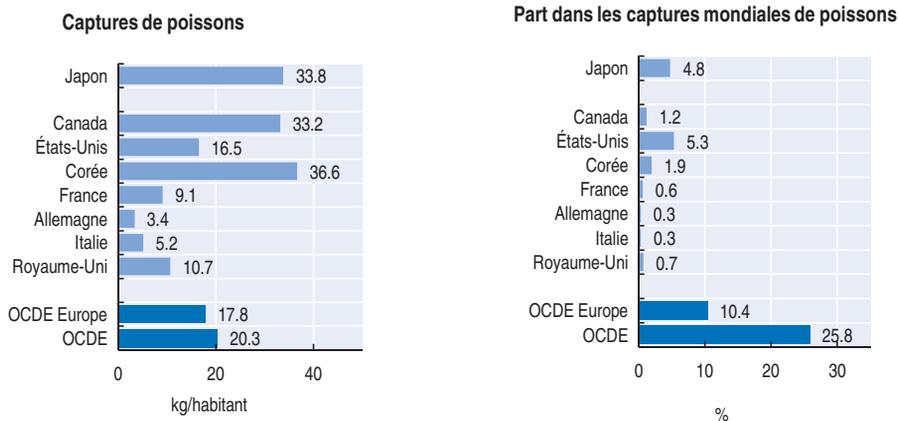
En 2005, une dizaine d'années après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Japon a élaboré une *politique nationale de la mer* très détaillée. Une loi fondamentale sur la politique de la mer a pris effet en 2007 en vue des objectifs suivants : concilier l'exploitation des mers et la conservation du milieu marin, assurer la sûreté et la sécurité en mer, améliorer les connaissances scientifiques, développer l'industrie navale, resserrer la coopération internationale et faciliter la coordination des diverses administrations dont dépendent les transports maritimes, la construction navale, la pêche, les ressources énergétiques et minérales et l'environnement. En 2008, le gouvernement a adopté un premier plan-cadre pour la politique de la mer, d'une durée de cinq ans, prévoyant des mesures en conséquence. Une cellule chargée de la politique de la mer au sein du Cabinet du Premier ministre pilote les actions menées pour donner suite à la politique et au plan.

Le Japon a bien avancé depuis 2000 dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique Nord-Ouest (NOWPAP), adopté en 1994 dans le cadre du programme du PNUE pour les mers régionales. Le NOWPAP est un mécanisme ad hoc de coopération entre les États côtiers de la région (Chine, Corée, Japon et la Fédération de Russie)¹⁶. Sa coordination est assurée par des bureaux situés au Japon (à Toyama) et en Corée (à Busan). Le Japon accueille le plus important des quatre centres d'activités régionaux du NOWPAP, qui a été notamment mis à contribution pour : le suivi des proliférations algales ; l'utilisation de techniques de télédétection à des fins de surveillance ; et le financement de campagnes internationales de collecte de débris marins en Chine, au Japon et en Fédération de Russie. Le Japon a redoublé d'efforts dans le cadre du NOWPAP pour remédier à ce dernier problème, et il a adopté en 2009 la loi en faveur de l'élimination des débris marins ; une politique nationale et des plans de gestion régionaux sont actuellement élaborés en vertu de cette loi.

Par ailleurs, le Japon a signé et ratifié beaucoup *des grandes conventions et des principaux protocoles sur la gestion des mers*, dont un certain nombre dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI). Il adhère à plus de 25 organismes internationaux engagés dans la protection du milieu marin, et souscrit à plusieurs accords bilatéraux se rapportant à la lutte contre la pollution marine, aux sciences de l'océan et à la gestion de la pêche (OCDE, 2002). Le Japon fait également partie de la Commission baleinière internationale (CBI).

4.2. Gestion de la pêche

En 2007, le Japon a produit approximativement 5 millions de tonnes de poisson (pêche maritime, pêche continentale et aquaculture comprises). La part prélevée sur le milieu marin (eaux côtières et haute mer) a avoisiné 80 %. Le Japon affiche environ 5 % des *quantités pêchées* dans le monde (arrivant ainsi au deuxième rang des pays de l'OCDE), et ses

Graphique 4.4. **Captures de poisson, 2007**

Source : FAO ; OCDE, Direction de l'environnement.

prises par habitant sont bien supérieures à la moyenne OCDE (graphique 4.4). Avec des importations qui atteignent 3.5 millions de tonnes par an, principalement en provenance de la Chine, le Japon est le premier importateur mondial de poisson.

Toutefois, le secteur est en perte de vitesse au Japon : la production halieutique a baissé de près de 17 % depuis 2000. Le nombre de pêcheurs et de navires de pêche va en diminuant. Le recul de la production tient en partie à l'appauvrissement des stocks dans les zones adjacentes, ainsi qu'à la régression et au vieillissement des effectifs de pêcheurs (OCDE, 2009b). La pêche n'en garde pas moins une grande importance économique et sociale au Japon, surtout dans les zones côtières où elle figure parmi les principales sources d'emploi. Le Japon compte environ 2 900 ports de pêche. Aussi la diminution et la vulnérabilité des ressources halieutiques et marines en général suscitent-elles des préoccupations socio-économiques de plus en plus sérieuses. La *politique japonaise de la pêche* repose sur une réglementation de l'effort de pêche qui vise à assurer à la fois une offre stable de produits de la mer et un développement rationnel de la filière, moyennant des mesures adaptées de conservation des ressources biologiques marines (chapitre 7).

Les eaux riches en ressources de la *région du Pacifique Nord-Ouest* sont aussi parmi les plus lourdement exploitées de la planète. Chaque année, plus de 20 millions de tonnes de poisson, soit plus de 25 % du volume pêché dans le monde, proviennent de cette région (FAO, 2009). Le Japon est partie à des accords bilatéraux d'accès mutuel aux lieux de pêche avec la Fédération de Russie (depuis 1984), la Chine (nouvel accord conclu en 2000) et la Corée (nouvel accord conclu en 1999). Il n'existe cependant pas d'accord réunissant toutes les nations de pêche de la région au sens où le recommandait l'OCDE. Outre la coopération engagée avec les pays du Pacifique Nord-Ouest pour instaurer un cadre régional en matière de gestion de la pêche, le Japon est associé à des régimes de gestion dans d'autres régions¹⁷.

Les ressources de la mer destinées à la consommation au Japon proviennent pour l'essentiel des *zones économiques exclusives (ZEE) de pays en développement*. Elles sont soit importées, soit prélevées par des navires japonais en vertu d'accords bilatéraux. Le Japon est donc particulièrement appelé à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour gérer plus rigoureusement leurs pêcheries. Il continue de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), surtout dans le cas du thon (OCDE, 2002). En 2003, le Japon a lancé un nouveau système mondial de suivi et de contrôle des échanges selon lequel

seuls des thonidés prélevés par les grands thoniers palangriers figurant sur des listes positives peuvent entrer dans le pays. S'engageant plus avant dans la coopération internationale pour la conservation et la gestion des thons et espèces apparentées, le Japon a ratifié, en 2005, son adhésion à la Commission des pêches du Pacifique central et occidental et, en 2006, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.

4.3. Chasse à la baleine et gestion des petits cétacés

Bien que le Japon ait cessé de pratiquer la chasse commerciale à la baleine en 1987, lorsque le *moratoire de la Commission baleinière internationale (CBI)* a pris effet, il continue de plaider pour une reprise des opérations commerciales. Il a proposé de retirer 13 espèces de baleines et de dauphins de la liste des espèces menacées d'extinction de la CITES, au motif que les stocks correspondants dépassent le seuil de viabilité ou que les données scientifiques sont insuffisantes. Ces prises de position en faveur de la chasse à la baleine ont provoqué un tollé dans beaucoup de pays. Par ailleurs, le Japon continue d'autoriser la chasse à la baleine à des fins de recherche (OCDE, 2002). Or, à plusieurs reprises, la CBI a émis des réserves quant aux objectifs visés et aux résultats obtenus par l'Institut japonais de recherche sur les cétacés. De l'avis du Japon, la *gestion d'un grand nombre d'espèces de petits cétacés* ne relève pas de la CBI et devrait rester sous la responsabilité des pays côtiers. Au Japon, la chasse aux petits cétacés est gérée par le biais de systèmes de permis et de limites de capture au niveau des préfectures.

4.4. Pollution marine

La dégradation de l'état des océans due à la *pollution marine* suscite une inquiétude croissante sur toute la planète. À la pollution d'origine terrestre, principal facteur en cause, s'ajoute la contamination imputable aux rejets en mer, aux marées noires, ainsi qu'aux activités de prospection pétrolière et gazière.

Pollution provenant de sources terrestres et marines

Les rejets polluants dans l'environnement au large du Japon ont diminué ces dernières années, mais continuent de se manifester par des concentrations qui enfreignent souvent les normes de qualité environnementale (NQE). Les *rejets illicites de déchets et d'hydrocarbures* demeurent la première cause des incidents de pollution marine. Les effluents imputables à l'agriculture et aux municipalités (contamination par l'azote et le phosphore), ainsi qu'à l'industrie (forte DCO), figurent également parmi les sujets de préoccupation (chapitre 3). Dans le cadre du NOWPAP, le milieu marin côtier fait l'objet d'une surveillance fondée sur des images satellitaires.

Les *déversements illicites de résidus d'hydrocarbures* par les navires sont à l'origine de la majorité des incidents de pollution marine repérés par le service des garde-côtes japonais. Après les progrès notables réalisés dans les années 90, le nombre de cas décelés chaque année n'est plus systématiquement orienté en baisse depuis 2000. Le déversement des déchets de navires est interdit dans les eaux japonaises, et les installations portuaires ont été mieux équipées ou modernisées pour traiter les divers types de déchets produits par les navires. En outre, la surveillance par les autorités portuaires et maritimes a été renforcée. Néanmoins, le volume d'activité grandissant des nombreux ports du Japon reste un défi pour le petit nombre d'inspecteurs affectés à la surveillance environnementale. Pour éviter

l'introduction d'espèces marines envahissantes (bactéries et autres microbes compris) dans le milieu marin, le Japon prévoit d'examiner plus avant les perspectives de mise en œuvre de certaines dispositions de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast (Londres, 2004), notamment l'installation de systèmes de gestion des eaux de ballast sur les navires construits avant 2009, et la possibilité de doter tout navire neuf d'un tel système.

Le Japon est partie à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution marine causée par l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres), mais il n'a adhéré au protocole de 1996 qu'en 2007. Bien qu'il ait interdit l'*immersion de déchets* en 1970, l'élimination à titre « exceptionnel » de déchets et de boues d'épuration municipaux a perduré, dans une moindre mesure il est vrai, jusqu'en 2007, année où cette pratique a été proscrite. L'immersion de sables et graviers de dragage et de certains types de déchets industriels et agricoles se poursuit, moyennant l'obtention d'une autorisation. Toutefois, la surveillance des zones d'élimination de ces déchets, situées au large des côtes, a mis en évidence des points névralgiques caractérisés par des concentrations relativement élevées de métaux lourds et de composés organiques (tels que les PCB).

Le risque de *marées noires* et d'*accidents* lié à l'intensité du trafic maritime est un grand sujet de préoccupation pour le Japon. Il va de pair avec le volume des importations de pétrole et de gaz, en provenance majoritairement du Moyen-Orient via les détroits de Malacca et de Singapour, où surviennent fréquemment des accidents maritimes lourds de conséquences pour les lieux de pêche et les écosystèmes côtiers vulnérables. Conformément à la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC), et à son Plan national de préparation et d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures (modifié en 2001), le Japon a élaboré des plans détaillés pour faire face aux incidents de pollution, organise des exercices réguliers d'entraînement aux interventions en cas de déversement d'hydrocarbures et constitue des stocks d'équipement de lutte contre les marées noires, ce qui nécessite un financement annuel de quelque 100 millions JPY (plus de 1 million USD).

En 2004, pour *parer à d'éventuelles marées noires selon une démarche concertée à l'échelle régionale*, le dispositif régional d'intervention du NOWPAP en cas de déversement d'hydrocarbures a été créé pour les eaux marines du Pacifique Nord-Ouest, avec pour parties prenantes la Chine, la Corée, le Japon et la Fédération de Russie. Cette initiative fait suite à une recommandation formulée dans l'examen précédemment consacré au Japon (en 2002). En 2006, le dispositif d'intervention a été élargi aux zones maritimes orientales entourant le projet d'exploitation pétrolière et gazière à grande échelle de l'île de Sakhaline. En 2007, il a été déployé efficacement après l'accident du Hebei Spirit au large des côtes de la région de Taean (Corée), au cours duquel 9 000 tonnes de pétrole brut se sont déversées dans la mer. La portée du dispositif d'intervention a été encore étendue en 2008, de manière à inclure les incidents de pollution liés à des substances dangereuses et nocives. Ces évolutions sont bienvenues et témoignent du caractère constructif et concret de la coopération régionale multilatérale. Toutefois, une forte progression de la demande et des échanges étant à prévoir en Asie du Nord-Est dans le domaine énergétique, il y a lieu de resserrer la coopération internationale et d'améliorer la gestion du trafic, notamment avec les pays de l'ASEAN.

4.5. Construction et recyclage des navires

Le Japon possède l'une des *plus grandes flottes de la planète*. Avec 25 % du marché mondial de la construction navale en 2009, c'est le troisième constructeur de navires jaugeant plus de 100 tonnes brutes, après la Corée et la Chine. Le secteur japonais de la construction navale a réalisé des investissements pour améliorer l'efficacité énergétique et les performances environnementales des navires¹⁸, notamment par la mise en œuvre des réglementations de 2005 visant à prévenir la pollution atmosphérique imputable aux navires (chapitre 3).

La communauté internationale se préoccupe de plus en plus de la *santé et de la sécurité des travailleurs, ainsi que des répercussions environnementales, associées aux chantiers de démolition navale*. Ce secteur s'est développé à l'échelle mondiale, en particulier en Inde et au Bangladesh, compte tenu de la hausse des prix de la ferraille et des nouvelles réglementations internationales exigeant le remplacement des navires-citernes à coque simple par des navires à double coque. Les risques sont liés aux grandes quantités de substances toxiques et de matériaux dangereux (comme les PCB et l'amiante) qui peuvent être rejetés dans l'environnement lors des opérations de dépeçage et de recyclage.

Comme le recommandait l'examen précédent (en 2002), le Japon participe aux *discussions internationales* sur les moyens d'améliorer la situation dans ce secteur en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il envisage d'adhérer rapidement à la Convention de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires (2009). Il lui faut également mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989). En coopération avec les Philippines, le Japon a récemment défini un projet consistant à lancer dans ce pays, d'ici à 2013, une nouvelle activité de déchirage de navires qui fera intervenir les méthodes les plus perfectionnées, respectera les normes environnementales et créera de nombreux emplois ; la JICA apporte un soutien financier au projet. En attendant l'entrée en vigueur de la Convention de Hong Kong, le Japon devrait soumettre le déchirage des navires à des exigences sanitaires et environnementales poussées, en particulier dans un cadre bilatéral : améliorer les conditions de travail et la manipulation de matières toxiques ; mettre en commun des techniques modernes ; et renforcer le système d'inspection et de sanction.

5. Pollution atmosphérique transfrontière

Depuis les années 90, le Japon œuvre activement en faveur d'une coopération institutionnelle et scientifique régionale pour lutter contre la pollution atmosphérique transfrontière. Le *Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie orientale (EANET)*, constitué en grande partie à l'initiative du Japon, est désormais soutenu par le PNUE (OCDE, 2002)¹⁹. La pollution atmosphérique transfrontière demeure préoccupante pour le Japon, en raison principalement de son rôle dans l'augmentation des *concentrations d'oxydants photochimiques*. Partout dans le pays, les précipitations s'avèrent acides, et présentent des niveaux de pH comparables à ceux qui sont mesurés dans certaines zones d'Europe et d'Amérique du Nord où l'acidification a provoqué des dommages²⁰. L'Asie du Nord-Est a été répertoriée par le PNUE comme étant l'un des « points névralgiques » mondiaux en ce qui concerne la pollution atmosphérique, aux côtés de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Le rythme rapide de la croissance économique, de l'industrialisation et de l'urbanisation en Asie de l'Est risque d'intensifier les dépôts acides. Indépendamment de la nécessité d'aller plus loin dans la recherche, la surveillance et l'éducation, il faudrait maîtriser les *sources de pollution atmosphérique transfrontière*. Un accroissement du soutien international à la Chine et à d'autres pays asiatiques sera indispensable, sous des formes comme la création de capacités scientifiques et techniques, la mise au point et le transfert de technologies, l'assistance technique et l'apport de financements. La lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière à la source permettrait, entre autres avantages, de diminuer localement la pollution atmosphérique et les atteintes à la santé, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les *tempêtes de poussière et de sable* constituent indéniablement un problème de pollution atmosphérique transfrontière qui retentit sur le Japon et d'autres pays de la région. La recherche de solutions adaptées est l'une des dix priorités retenues dans le cadre des réunions tripartites annuelles des ministres de l'Environnement, auxquelles prennent part le Japon, la Chine et la Corée. La Banque asiatique de développement et le Fonds pour l'environnement mondial ont mis en œuvre un projet visant à limiter et à maîtriser les tempêtes de poussière et de sable (encadré 4.2).

Encadré 4.2. **Tempêtes de poussière et de sable**

Les tempêtes de poussière et de sable trouvent leur origine, pour l'essentiel, dans le bassin du Huanghe (fleuve Jaune) et les déserts de Chine et de Mongolie, les particules étant soulevées et transportées vers l'est par le vent. Ces tempêtes ont gagné en intensité par suite de la désertification et de la dégradation des sols, phénomènes imputables en partie au surpâturage et à l'expansion des terres cultivées. Au Japon, elles provoquent des affections respiratoires et ophtalmologiques, des difficultés pour la production industrielle et des problèmes de salissure et encrassement. Les tempêtes de poussière et de sable font l'objet de cartes et de prévisions établies par l'Agence météorologique japonaise ; depuis 2007, le site Web du ministère de l'Environnement donne des informations au public sur ce type de pollution atmosphérique.

Le Japon a résolument participé aux *activités de coopération régionale en matière de surveillance et de prévention des tempêtes de poussière et de sable*. En 2003, la Banque asiatique de développement (BASD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont lancé le projet BASD/FEM intitulé « Prévention et contrôle des tempêtes de poussière et de sable en Asie du Nord-Est » avec trois autres organismes internationaux (PNUE, CESAP-ONU et CNUCLD) et quatre pays (Japon, Chine, Corée et Mongolie). Un vaste réseau de surveillance des tempêtes de poussière et de sable et un système d'alerte rapide allant du Nord-Ouest de la Chine à l'archipel japonais sont actuellement mis en place. Le projet comprend aussi des mesures visant à prévenir ces tempêtes à la source, telles que la remise en état des sols et de la végétation, la lutte contre l'abattage des arbres, l'amélioration de la gestion de l'eau, la réduction de la pauvreté (en vue d'atténuer les pressions sur les terres) et le renforcement des capacités.

En 2006, une *réunion tripartite au niveau des directeurs généraux (TDGM)* a été organisée pour promouvoir la coopération régionale face aux tempêtes de poussière et de sable en Asie du Nord-Est. À la TDGM de 2007, il a été décidé de charger un comité de pilotage composé de représentants officiels et d'experts, ainsi que deux groupes de travail rassemblant des spécialistes d'instituts de recherche, de mener des recherches communes sur ces tempêtes. Depuis lors, la TDGM, élargie à la Mongolie, s'est tenue une fois par an.

Notes

1. Voir également les Examens environnementaux de l'OCDE consacrés à la Chine et à la Corée.
2. Le programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est (NEASPEC) qui va de pair a fait prévaloir : i) la mise en commun des informations régionales sur la surveillance des émissions, les normes d'émissions, les dispositions et les lois ; ii) la sensibilisation aux possibilités qui s'offrent en matière de technologies propres ; iii) le renforcement des moyens techniques et des capacités de gestion au service de la lutte antipollution ; et iv) le développement d'organismes contribuant à renforcer les capacités (comme le Centre d'Asie du Nord-Est pour la formation à la lutte antipollution dans les centrales au charbon et le Centre d'Asie du Nord-Est pour les données environnementales et la formation à l'environnement). Il a bénéficié du soutien de la CESAP-ONU.
3. Par exemple, le réseau ProSPER.net, qui vise à intégrer le développement durable dans l'enseignement post-licence et la recherche, comprend 19 établissements universitaires et organismes internationaux implantés au Japon, en Chine, en Corée, dans des pays de l'ASEAN, en Inde et en Australie.
4. L'aide publique au développement (APD) renvoie aux efforts consentis pour promouvoir le développement économique et le bien-être dans les pays en développement bénéficiaires. L'APD est généralement mesurée en termes nets, le remboursement des emprunts étant déduit des flux d'aide bruts.
5. Les données sur la structure et la répartition géographique de l'aide sont présentées en termes bruts de manière à faire ressortir le niveau des nouveaux apports durant la période examinée.
6. Dans la base de données sur les activités d'aide transmises selon le Système de notification des pays créanciers de l'OCDE, les pays utilisent un marqueur servant à identifier les activités axées sur des objectifs environnementaux. Pour la période 2006-08, le Japon a examiné 99 % de son aide ventilable par secteur au regard du marqueur « aide à l'environnement ».
7. La part passe à 37 % environ si l'on s'en tient aux activités d'aide examinées au regard du marqueur « aide à l'environnement » et ventilables par secteur.
8. Une activité est dite « orientée vers l'environnement » : si elle a pour objet de produire une amélioration de l'environnement physique et/ou biologique du pays, de la région ou du groupe cible intéressé ; ou si elle contient des mesures spécifiques pour intégrer les considérations environnementales dans les objectifs du développement (via le soutien aux institutions et/ou le développement des capacités, par exemple).
9. Activités auxquelles peut être attribué le code secteur « protection de l'environnement, général » : politique de l'environnement et gestion administrative, protection de la biosphère, diversité biologique, protection des sites, prévention et lutte contre les inondations, éducation et formation.
10. On parle d'« objectif principal » lorsque l'environnement est un objectif explicite de l'activité et fondamental dans sa conception, et d'« objectif significatif » lorsque l'environnement est un objectif important mais secondaire de l'activité.
11. Commission intergouvernementale constituée après la conclusion, en 1994, de l'Accord entre le Japon et la Chine sur la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement (OCDE, 2002).
12. Outre les chefs d'État et de gouvernement, elle a réuni des délégations du Japon et de 51 pays africains, des représentants de 34 autres pays, de 75 organisations internationales et régionales, ainsi que des représentants du secteur privé, d'établissements universitaires et d'organismes de la société civile d'Afrique et d'Asie.
13. D'après les estimations, le programme de l'OCDE sur les produits chimiques permet aux pays de l'OCDE et à l'industrie chimique d'économiser au moins 150 millions EUR (environ 200 millions USD) par an, grâce à l'harmonisation des normes, au partage de la charge de travail, à l'échange d'informations et à la stratégie d'ouverture.
14. Les autorités scientifiques sont le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche.
15. Deux contrebandiers qui détenaient 1 738 pièces d'ivoire ont été notamment arrêtés en 2005.
16. Dans la région visée par le NOWPAP, la pollution d'origine terrestre est due aux activités des 560 millions d'habitants et aux rejets, atteignant 407 km³ par an, en provenance de bassins hydrographiques qui couvrent 1.8 million de km² (Changjiang – Yangtse – non compris).

17. Notamment dans les régions suivantes : dans le Pacifique Nord (Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Béring ; Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord) ; dans le Pacifique Sud et l'océan Indien (Convention relative à la conservation du thon rouge du sud ; Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien) ; et dans l'Atlantique (Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique).
18. Amélioration de la conception des coques, structures à double coque, forme de l'hélice et de la poupe, réduction du poids des navires, etc.
19. Participent actuellement au réseau : le Cambodge, la Chine, la Corée, l'Indonésie, le Japon, le Laos, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, les Philippines, la Fédération de Russie, la Thaïlande et le Viêtnam.
20. D'après les données recueillies à partir de 31 sites répartis sur le territoire japonais, le pH moyen annuel oscillait entre 4.96 et 4.46 en 2006.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2009), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2008*, FAO, Rome.

IGES (Institute for Global Environmental Strategies) (2007), *Japan's Public Procurement Policy of Legal and Sustainable Timber: Progress, Challenges and Ways Forward*, Kanagawa, Japon.

MOE (ministère de l'Environnement) (2009), *Annual Report on the Environment, the Sound Material-Cycle Society and Biodiversity 2009*, MOE, Tokyo.

OCDE (2002), *Examens environnementaux de l'OCDE : Japon*, OCDE, Paris.

OCDE (2007), *Examens environnementaux de l'OCDE : Chine*, OCDE, Paris.

OCDE (2009a), *Aide à l'appui de l'environnement : Statistiques basées sur la notification du marqueur politique environnement des membres du CAD, 2006-2007*, OCDE, Paris.

OCDE (2009b), *Review of Fisheries in OECD Countries – Policies and Summary Statistics 2008*, OCDE, Paris.

OCDE (2010a), *Examen du CAD par les pairs : Japon*, OCDE, Paris.

OCDE (2010b), *Réduire les coûts de gestion des produits chimiques : Comment l'OCDE aide les gouvernements et l'industrie*, OCDE, Paris.



Extrait de :

OECD Environmental Performance Reviews: Japan 2010

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264087873-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Coopération internationale », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Japan 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264087996-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.